



À Marsannay-la-Côte, le 7 décembre 2021

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2021

Présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Isabelle ALIBERT COLLOTTE, Sylvie BOUYSSOU, Corinne BUGAUT-MITTOU, Catherine CAZIN, Nathalie GAY, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sophie LAGNIER, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Corinne MICHOT, Catherine PAGEAUX, Maryse PATAILLE, Corinne PIOMBINO, Nicole VERPEAUX ;
- MM. Gérald BOUTET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Emmanuel DUFOUR, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, Jean-François GONDELLIER, Jacquy GOUBET, Éric GUYARD, Dominique MARTIN, Florent ROYER, Jean-Paul TRIMOULINARD.

Absents et excusés :

- Mme Annick COURTOIS ;
- M. Jean-François GUINOT.

Pouvoirs :

- Mme Annick COURTOIS à Mme Catherine PAGEAUX ;
- M. Jean-François GUINOT à M. David COLIN.

Secrétaires de séance : Mme Véronique LE GRAND et Mme Nathalie GAY.

.....

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL COMPLET DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 NOVEMBRE 2021

LE PROCÈS-VERBAL EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

INFORMATIONS RELATIVES À L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL
MUNICIPAL AU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE.

PÔLE « FINANCES »

1. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

⇒ d'adopter le budget primitif 2022 tel que décrit ci-après au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

Le budget primitif 2022, s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	6 489 500,00	6 489 500,00
INVESTISSEMENT	1 583 000,00	1 583 000,00
RAR INVESTISSEMENT		
TOTAL	8 072 500,00	8 072 500,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
011 Charges à caractère général	1 701 890,00	013 Atténuation de charges	35 000,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	3 750 000,00	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	514 950,00
014 Atténuation de produits	46 500,00	73 Impôts et taxes	5 240 150,00
65 Autres charges de gestion courante	491 910,00	74 Dotations et participations	662 200,00
66 Charges financières	48 200,00	75 Autres produits de gestion courante	37 200,00
67 Charges exceptionnelles	21 000,00	77 Produits exceptionnels	
022 Dépenses imprévues	0,00		
Dép. réelles fonctionnement	6 059 500,00	Rec. réelles fonctionnement	6 489 500,00
023 Virement à la section d'investissement		042 Opé. d'ordre de transfert entre sections	0,00
042 Opé. d'ordre de transfert entre sections	430 000,00		
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	430 000,00	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0,00
		<i>R002 Résultat 2018 reporté</i>	
TOTAL FONCTIONNEMENT CUMULÉ	6 489 500,00	TOTAL FONCTIONNEMENT CUMULÉ	6 489 500,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	67 000,00	13 Subventions d'investissement	275 000,00
204 Subventions d'équipement versées		16 Emprunts et dettes assimilées capitalisés	665 000,00
21 Immobilisations corporelles	698 500,00 €		
23 Immobilisations en cours	300 000,00 €		
Total des dépenses d'équipement	1 065 500,00	Total des recettes d'équipement	940 000,00
10 Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	10 Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	213 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées	517 500,00	1068 Excédents de fonctionnement capitalisé	
27 Autres immobilisations financières	0,00		
Total des dépenses réelles d'investissement	1 583 000,00	Total des recettes réelles d'investissement	1 153 000,00
041 Opé. patrimoniales	0,00	021 Virement de la section de fonctionnement	
		040 Opé. ordre de transfert entre sections	430 000,00
		041 Opé. patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre	0,00	Total des recettes d'ordre	430 000,00
Total investissement 2021	1 583 000,00	Total investissement 2021	1 583 000,00
Restes à réaliser 2020		Restes à réaliser 2020	
		R001 Résultat 2020 reporté	
TOTAL INVESTISSEMENT CUMULÉ	1 583 000,00	TOTAL INVESTISSEMENT CUMULÉ	1 583 000,00

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE PAR 23 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS.

2. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ⇒ d'attribuer les subventions 2022 aux associations, selon le tableau annexé, pour un montant de 320 000 € ;
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PÔLE « ADMINISTRATION GÉNÉRALE »

3. DEMANDE D'AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES DE 2022 DES COMMERCES DE DÉTAIL EMPLOYANT DES SALARIÉS, ET DE LA BRANCHE AUTOMOBILE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ⇒ d'émettre un avis favorable quant à la dérogation au repos dominical des commerces de détail hors branche automobile les dimanches suivants :
 - le 16 janvier 2022,
 - le 27 novembre 2022,
 - les 4, 11 et 18 décembre 2022.
- ⇒ d'émettre un avis favorable quant à l'ouverture des commerces de la branche « automobile » les dimanches suivants :
 - le 16 janvier 2022,
 - le 13 mars 2022,
 - le 12 juin 2022,
 - le 18 septembre 2022,
 - le 16 octobre 2022.
- ⇒ d'émettre un avis favorable à toute(s) autre(s) date(s) d'ouverture qui pourrai(en)t être décidée(s) par le conseil métropolitain de Dijon métropole d'ici la fin d'année 2021.
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PÔLE « RESSOURCES HUMAINES »

4. ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE ET DES JOURS FÉRIÉS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ⇒ d'accorder aux agents titulaires, stagiaires, non titulaires, à compter du 1^{er} janvier 2022, l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés d'un montant de 0,74 € versée mensuellement, à terme échu ;
- ⇒ de décider que cette indemnité est cumulable avec le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- ⇒ de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ⇒ d'accorder aux agents titulaires, stagiaires, non titulaires, à compter du 1^{er} janvier 2022, l'indemnité horaire pour travail normal de nuit d'un montant de 0,17 € versée mensuellement, à terme échu ;
- ⇒ d'accorder une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni, soit 0,80 € (ou 0,90 € pour la filière médico-sociale) versée mensuellement, à terme échu ;
- ⇒ de décider que cette indemnité est cumulable avec le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- ⇒ de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6. MODIFICATION N° 3-2021 DU TABLEAU DES EMPLOIS - CRÉATIONS DE POSTES AU TITRE DES EMPLOIS PERMANENTS ET AU TITRE DES EMPLOIS NON PERMANENTS

A. AU TITRE DES EMPLOIS PERMANENTS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

AU TITRE DE LA CRÉATION DE POSTES DES EMPLOIS PERMANENTS

- ⇒ de créer un poste d'attaché principal à temps complet à compter du 1^{er} février 2022
- ⇒ de créer un poste de rédacteur principal de 1^{re} classe à compter du 1^{er} janvier 2022
- ⇒ de créer un poste d'agent social à temps complet à compter du 1^{er} février 2022
- ⇒ de créer un poste d'ingénieur à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022
- ⇒ de modifier le tableau des emplois comme suit :

TITULAIRES						
Grades	Temps de travail	Situation actuelle	Modification proposée	Date de la modification	Situation finale	Postes pourvus
FILIÈRE ADMINISTRATIVE						
CATÉGORIE A						
Attaché principal	35,00	0	+ 1	01 février 2022	1	1
CATÉGORIE B						
Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	35,00	1	+ 1	01 janvier 2022	2	2
FILIÈRE SOCIALE						
CATÉGORIE C						
Agent social	35,00	1	+ 1	01 février 2022	1	1
FILIÈRE TECHNIQUE						
CATÉGORIE A						
Ingénieur	35,00	1	+ 1	01 janvier 2022	1	1

- ⇒ de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général,
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

B. AU TITRE DES EMPLOIS NON PERMANENTS : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

AU TITRE DE LA CRÉATION DE POSTES POUR EMPLOIS NON PERMANENTS

- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au pôle périscolaire - extra-scolaire ainsi qu'aux services techniques, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs en application de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 précitée,
- ⇒ de créer, à ce titre, un emploi non permanent à temps non-complet 28/35^e à compter du 1^{er} janvier 2022 dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, un emploi non permanent à temps non-complet 26/35^e à compter du 1^{er} janvier 2022 dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, trois emplois non permanents à temps non-complet 10/35^e à compter du 1^{er} janvier 2022 dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'agent d'animation auprès des enfants.
- ⇒ de créer, à ce titre, un emploi non permanent à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022 dans le grade d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions de jardinier-paysagiste au service des espaces verts.
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au centre de loisirs pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs en application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- ⇒ de créer, à ce titre, dix emplois non permanents à temps complet dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'agent d'animation à compter du 1^{er} février 2022.
- ⇒ de créer, à ce titre, deux emplois non permanents à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent à compter du 1^{er} janvier 2022.
- ⇒ de modifier le tableau des emplois comme suit :

CONTRACTUELS NON PERMANENTS						
Grades	Temps de travail	Situation actuelle	Modification proposée	Date de la modification	Situation finale	Postes pourvus
Pour accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs)						
Adjoint territorial d'animation (centre social)	28,00	0	+ 1	1 ^{er} janvier 2022	1	1
Adjoint territorial d'animation (centre social)	26,00	0	+ 1	1 ^{er} janvier 2022	1	1
Adjoint territorial d'animation (centre social)	10,00	0	+ 1	1 ^{er} janvier 2022	1	1
Adjoint technique territorial (espaces verts)	35,00	0	+ 1	1 ^{er} janvier 2022	1	1
Pour accroissement saisonnier d'activité (6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs)						
Adjoint territorial d'animation (centre social)	35,00	0	+ 10	1 ^{er} février 2022	10	0
Adjoint technique territorial (services techniques)	35,00	0	+ 2	1 ^{er} janvier 2022	2	0

- ⇒ de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général ;
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PÔLE « SOCIAL »

7. PRINCIPE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CÔTE D'OR

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ⇒ d'approuver le principe d'une convention à intervenir en 2022 avec la Caisse d'allocations familiales de la Côte d'Or pour assurer une continuité d'accompagnement financier concernant l'offre de service sur la commune au 1^{er} janvier 2022 ;
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8. CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DES MESURES DE RESPONSABILISATION AVEC LE COLLÈGE « MARCEL AYMÉ » POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ⇒ d'approuver la convention de partenariat 2021-2022 relative à l'organisation de mesures de responsabilisation ;
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. ADHÉSION AU DISPOSITIF « AIDANTS CONNECT »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ⇒ d'approuver l'adhésion de la commune au dispositif national « Aidants connect » afin d'obtenir une habilitation ;
- ⇒ d'approuver la création de quatre comptes « Aidants connect » au profit de la commune ;
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à les désigner ;
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce sujet.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

QUESTIONS DIVERSES

PAS DE QUESTION DIVERSE



Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT